

DÉLIBÉRATION N°220330-03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Séance du 30 mars 2022

Le 30 mars 2022, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 25 mars 2022, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

Étaient présents :

M. Marc Montardier – Vice-Président

Mme Florence COCART, Mme Eve MOUTTOU, M. Olivier RACHET, Mme Catherine JUAN, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Mariette AIN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Denis LARGETEAU, Mme Anne-Marie LHUILLIER, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER

Étaient représentés :

Mme Angélique KRIMAT donne pouvoir à Mme Florence COCART,

Mme Elisabeth JACQUEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BEDOUELLE,

M. Paul CHEVALLIER donne pouvoir à M. Jean-Maurice L'HOTELLIER.

Mme Florence COCART est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°03 : BUDGET PRINCIPAL DU C.C.A.S. : COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 à L.1612-14, L.2121-14, L.2121-29, L.2121-31 et L.3312-6 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux C.C.A.S. ;

Vu le Budget Primitif 2021 adopté le 13 avril 2021 ;

Vu la délibération N°211217-08 du 17/12/2021 relative à une décision modificative

Vu le compte de gestion 2021 dressé par le comptable ;

Considérant que le compte administratif constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ;

Considérant que les collectivités locales sont dans l'obligation de voter chaque année un compte administratif représentant l'enregistrement définitif des recettes et des dépenses réellement constatées sur l'année budgétaire de l'année écoulée ;

Considérant que le compte administratif doit être adopté obligatoirement chaque année par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année N+1 ;

Considérant que le compte administratif correspond parfaitement au compte de gestion tenu et élaboré par le comptable du Trésor et approuvé ce jour par la présente Assemblée ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil d'Administration,

M. Marc MONTARDIER s'est retiré au moment du vote.

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE ET ARRETE le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal du C.C.A.S, selon les résultats de l'exercice 2021 tels que résumés ci-dessous :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	15 852,36 €	1 003 674,00 €
RECETTES	55 346,98 €	1 022 219,74 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE	39 494,62 €	18 545.74 €

A Coignières, le 3^e MARS 2022

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président délégué,



Marc MONTARDIER



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.